

REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 30 Septembre 1949

La séance est ouverte à 15 h. 10.

Sont présents :

- M. RUCROCH, Président,
- MM. VICARIOT et LANGRENON, Vice-Présidents,
- MM. ALLYN, AUGER, BARDET, DERODE, DESCOMBES, DOBEL, G. DUPONT, FAUCONNIER, GIONTA, HENRY-GREARD, HEYLLIARD, LUQUET, du PONT, POURTOUT, PRANGÉY, PROTHIN, THIRION, THOIRAIN, VINCENT, WATELET.

Excusés :

- MM. BERRURIER, LE DANTEC, LESTAT, MOATTI.

Assistent à la séance :

- M. DORGES, Commissaire du Gouvernement auprès de l'Office Régional des Transports Parisiens.
- M. EHRHARDT, Inspecteur Général des Finances, Contrôleur d'Etat.
- M. GIBAULT, Inspecteur des Finances.

- Pour le Département de la Seine : M. ROVANI, représentant le Préfet,
- M. LAPEBIE, représentant l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées du Département.

- Pour le Département de Seine-et-Oise : Melle DAUM, représentant le Préfet,
- M. de BUFFEVENT, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées du Département.

- Pour le Département de Seine-et-Marne : M. PALLATIN, représentant l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées du département.

M. BENOIST d'ETIVEAUD, Secrétaire Général de l'Office Régional des Transports Parisiens.

M. LEGRAND, Directeur Général.

M. DEVILLERS, Directeur Général Adjoint.

M. BAUDE, Directeur.

M. CULOT, Directeur, Secrétaire du Conseil d'Administration.

Le Président rappelle en quelques mots l'oeuvre accomplie, pendant le premier semestre, par le Conseil d'Administration et ses Commissions au cours de près de 100 séances : mise en place du Conseil et de la Direction Générale, règlement du Conseil, statut de la Régie, budget, programme des travaux, statut du personnel, règlement des retraites, politiques d'assurances, etc... C'est devant le difficile problème de l'équilibre financier que le Conseil se trouve maintenant placé.

Le Président adresse à M. LE DANTEC, promu Officier de la Légion d'Honneur, et à M. du PONT, nommé Chevalier, ses félicitations personnelles et celles du Conseil d'Administration.

o
o . o

Après quelques retouches, le calendrier du Conseil est ainsi fixé jusqu'à la fin de l'année :

Vendredi 14 Octobre à 15 heures
Vendredi 28 Octobre à 15 heures
Samedi 26 Novembre à 15 heures
Mardi 27 Décembre à 15 heures

Le calendrier de 1950 sera dressé en liaison avec le Président de l'Office pour que les délais légaux d'approbation du budget et de ses révisions puissent être respectés.

o
o . o

M. CULOT donne lecture de deux lettres émanant, l'une de M. ALLYN "pour les Administrateurs représentant le personnel non gradé", l'autre de MM. MARCHAND et Yves BOURGOIN, au nom du Syndicat Unifié F.O. des catégories A et du Syndicat Général Force Ouvrière, demandant la modification du régime des facilités de circulation accordées aux familles des agents.

Cette question sera inscrite à l'ordre du jour de la séance du 28 Octobre.

M. PRANGEY demande que la dépense correspondante soit chiffrée.

o
o . o

Le Président fait connaître l'avis du Conseil d'Etat suivant lequel les annuités de rachat à verser à la S.G.T.E. pour 1945, 1946, 1947 et 1948 sont à la charge de la Régie. En conséquence, une dépense de 340 millions a été inscrite dans la 2ème révision du budget de 1949. L'avis du Conseil d'Etat sera distribué.

o
o . o

Le Président fait connaître qu'à la suite d'une démarche du personnel des Houillères de France qui souhaiterait être rattaché au régime général des allocations familiales, il serait envisagé de généraliser une mesure semblable; il en résulterait, pour la Régie, une dépense supplémentaire d'environ 270 millions de francs. M. THOIRAIN affirme que le personnel de la Régie s'en tient à son régime particulier d'assurances. Cette question sera suivie.

o
o . o

Les procès-verbaux des séances des 21 Juin, 8 Juillet, 27 Juillet, 5 Août, sont approuvés sous réserve d'une modification au procès-verbal de la séance du 27 Juillet, page 7, 3e alinéa, qui est ainsi rédigé :

" M. Gérard DUPONT, préférerait à ces mesures qui, même si elles étaient techniquement justifiées, seraient de toute manière insuffisantes" (le reste sans changement).

o
o . o

Le Président rappelle que M. Gérard DUPONT, estimant que le quorum des 3/4 était nécessaire, avait contesté la validité d'une délibération fixant à 450 millions l'attribution au Comité d'Entreprise. Il fait observer que ce quorum, exigé par la loi pour la ratification du budget, ne l'est pas pour l'établissement de ce dernier et à plus forte raison pour une délibération qui ne modifie pas le budget.

M. Gérard DUPONT, sans préjuger le fond de la question qui fera l'objet d'un nouvel examen à la lumière de la loi du 4 Août 1949, estime que le Conseil devrait, dans son règlement, adopter le même quorum pour l'établissement du budget que pour sa ratification.

Le Conseil n'ayant pas élevé d'objection de principe, cette suggestion est transmise à la Commission du Règlement pour rapport.

Trésorerie -

M. CULOT donne connaissance de la situation de la trésorerie.

Le Président ajoute que la première tranche de 500 millions de l'emprunt de I milliard vient d'être versée et que la 2ème tranche a été demandée. En outre, un emprunt complémentaire reste à contracter pour financer le programme de travaux de 1949 accepté par la Commission des Investissements.

" Le Conseil décide, sous réserve des autorisations réglementaires, qu'un emprunt complémentaire pourra être contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à concurrence d'une somme nette encaissée de 400 millions de francs. Cet emprunt pourra être émis en une ou plusieurs tranches".

La situation de la trésorerie d'exploitation est, en revanche, très difficile : le Département de la Seine et la Ville de Paris n'ont pas payé le 3ème trimestre de participation; quant à l'Etat, il ne verse que 70 % de ce qu'il doit. Momentanément, la trésorerie va être assurée par le versement prochain du second milliard du fonds de roulement.

La Trésorerie des derniers mois de 1949 et, encore, plus des premiers mois

de 1950 apparaît donc, dès maintenant, comme très préoccupantes si les Pouvoirs Publics, qui connaissent cette situation, ne prennent pas les mesures nécessaires.

Sollicité par M. THIRION et par M. VICARIOT, M. le Commissaire du Gouvernement fait connaître que les Ministères intéressés sont prêts à aider la Régie à passer cette période difficile.

Crédits -

M. FRANGEY, Vice-Président de la 2ème Commission, expose les caractéristiques des crédits présentés au Conseil. Les crédits n° 19, 33 et 50 sont disjoints sur la demande du Directeur Général. Un crédit de 183.300.000 Fr. est ajouté pour l'amélioration des accès et intercommunications de la station Saint-Lazare. Le crédit n° 8 est à imputer au renouvellement et non au premier établissement.

" Le Conseil approuve l'ouverture de 49 crédits s'élevant à 657.561.651 Fr. dont 604.805.151 Fr. à imputer au 1er Etablissement, 48.591.500 Fr. au renouvellement et 4.165.000 Fr. au compte Débiteurs divers, et la réforme de 11 éléments d'actif s'élevant à 1.318.798 Fr. 63.

" Il prend acte de l'état des crédits approuvés depuis le 5 Août 1949 par son Président en application de la délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration du 8 Avril 1949. "

Marchés -

Sur le rapport de M. DERODE, Président de la 5ème Commission, "le Conseil prend acte de l'état des marchés et contrats approuvés depuis le 5 Août 1949 par son Président et par la 5ème Commission. "

En ce qui concerne le seul marché (avenant) qui devait être soumis au Conseil pour la fourniture de 50 trolleybus, M. DERODE fait connaître que la 5ème Commission a demandé un complément d'information pour justifier la hausse importante du prix; l'affaire n'est donc pas en état d'être présentée au Conseil.

M. FAUCONNIER estime le prix raisonnable et précise que le seuil de révision a été dépassé.

M. le Commissaire du Gouvernement pense que le constructeur doit assumer la responsabilité des délais et des prix et qu'il lui appartient de prendre tous accords avec ses sous-traitants.

M. THIRION demande qu'un débat préalable ait lieu sur le principe même de la construction et de l'exploitation de lignes de trolleybus. Selon M. THIRION, les deux lignes de trolleybus 183 et 185 coûteraient 785 millions alors que ces deux lignes équipées avec des cars coûteraient 150 millions.

M. FAUCONNIER et M. le Directeur Général font observer que, pour ces deux lignes, les dépenses sont déjà engagées.

Le Président propose que l'affaire soit reportée à une prochaine séance du Conseil, sur le rapport de la 5ème Commission après avis de la 1ère Commission.

M. le Commissaire du Gouvernement se réserve d'envoyer son avis.

Délégation de pouvoirs

M. DERODE, Président de la 5ème Commission, expose que pendant les vacances du Conseil et pour certains marchés urgents, il n'est pas possible, sans préjudice pour la Régio, d'attendre deux mois l'approbation du Conseil ou de la 5ème Commission. La 5ème Commission a été d'avis, pour ces cas exceptionnels, de modifier le texte de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée en supprimant, pendant la période des vacances, l'obligation d'un quorum.

M. le Commissaire du Gouvernement estime que, spécialement pour les marchés importants, l'approbation du Conseil par ses mandataires doit être entourée de garantie.

Sur la proposition de M. LANCRENON cette question est renvoyée à la Commission du Règlement pour rapport.

Financement des dépenses du Comité d'Entreprise.

Le Président fait connaître que la loi du 2 Août 1949 institue un double minimum à la contribution de l'employeur au Comité d'Entreprise et au rapport de cette contribution au montant global des salaires.

M. DOBEL estime que l'année 1944 pourrait être prise comme année de référence; le rapport des dépenses sociales aux dépenses de salaires étaient supérieur à 5 %.

Le Directeur Général conteste ce chiffre et donne quelques indications sur la complexité du problème. Les travaux de dépouillement comptable sont en cours.

M. Gérard DUPONT demande que les dépenses d'exploitation soient nettement distinctes des dépenses de 1er établissement.

Cette question sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Prévision des recettes et des dépenses de l'exercice 1950

Le Président donne lecture d'une lettre par laquelle le Président de l'Office demande une documentation extrêmement complète sur les prévisions

M. CULOT donne lecture du rapport du Président qui fait notamment ressortir les points suivants:

- le trafic a tendance à baisser,
- les dépenses d'exploitation ont tendance à augmenter,
- les économies restant à réaliser sur les effectifs du personnel, l'énergie, les matières, les charges financières, sont maintenant limitées,
- les participations de l'Etat et des Collectivités sont restreintes par la loi (15 % des recettes), ce qui laisse subsister un déficit de 3.255 millions qui, légalement, n'est pas susceptible d'être couvert,
- les mesures préconisées par l'Office n'ont pas apporté un supplément de recettes de cet ordre,
- ce déficit, causé par l'insuffisance des tarifs, ne pourrait être comblé que par une majoration de ceux-ci, ou à défaut par une subvention nouvelle indépendante des participations de l'Etat et des collectivités publiques prévues par la loi.

M. HEYLLIARD expose que des ressources importantes peuvent être obtenues en appliquant conjointement l'article 2 de la délibération du 28 Juillet par laquelle l'Office a majoré de 50 % le " prix du billet vendu à l'unité " sur le réseau ferré et l'article 26 de la loi du 21 Mars 1948 suivant lequel aucun " avantage de tarification par rapport au billet simple " ne peut être consenti sans attribution à la Régie d'une subvention,

M. le Commissaire du Gouvernement doute de l'efficacité du procédé.

MM. THOIRAIN, FAUCONNIER, VICARIOT, LANCRENON expriment une opinion favorable.

Le Conseil adopte la délibération suivante (13 voix pour, 5 voix contre et 3 abstentions):

" En vertu des mesures décidées par l'Assemblée Générale de l'Office " en sa séance du 8 Juillet 1949 et spécialement de la délibération du 28 " Juillet 1949 en arrêtant les modalités d'application ainsi rédigées :

" Article 2 - Majoration du prix du billet vendu à l'unité valable " sur le réseau ferré urbain, le réseau d'extension et la section urbaine " de la ligne de Sceaux.

" A partir du 8 Août 1949 sur les dits réseaux et lignes, le prix " du billet vendu à l'unité est majoré de 50 %. En conséquence, il est fixé " à 23 fr pour la 1ère classe et 15 fr pour la seconde, " le Conseil d'Administration de la R.A.T.P., conformément à l'article 26 " de la loi du 21 Mars 1948, demande à l'Assemblée Générale de l'Office de

"parachever son oeuvre en portant attribution à la R.A.T.P. d'une subvention
"correspondant à la perte de recette représentée par les avantages de cir-
"culation accordés par rapport au billet simple en ce qui concerne le
"réseau ferré urbain, le réseau d'extension et la section urbaine de la
"ligne de Sceaux".

Sur la proposition de M. Gérard DUPONT, le Conseil unanime demande que le Conseil d'Etat soit appelé à donner son avis sur l'interprétation des articles 22 et 26. M. HENRY-GREARD suggère que la proposition de M. HEYLLIARD soit également soumise au Conseil d'Etat.

Le Conseil procède ensuite à l'examen des prévisions de recettes et de dépenses.

M. HEYLLIARD ayant demandé si l'annuité de renouvellement était maintenue à 3.200 millions, le Président propose que les prévisions soient approuvées sous réserve des observations de la 2ème Commission, c'est à dire avec une annuité de renouvellement ramenée à 2 milliards.

A l'unanimité, "le Conseil établit l'état de prévision des recettes
"et des dépenses d'exploitation pour l'exercice 1950 conformément au
"texte ci-joint et charge son Président de transmettre ce dernier à l'As-
"semblée Générale de l'Office Régional des Transports Parisiens confor-
"mément aux dispositions de l'article 27 de la loi du 21 Mars 1948".

Ratification de la première révision du budget de 1949

L'Office n'ayant pas fait connaître son avis sur la première révision du budget de 1949, cette question est retirée de l'ordre du jour.

2ème révision du budget de 1949

M. CULOT donne lecture du rapport du Président, dont les conclusions sont résumées ci-dessous :

- le déficit s'élève à 5.607 millions,
- les participations financières de l'Etat et des collectivités ne peuvent légalement dépasser 4.070 millions,
- il subsiste un déficit résiduel de 1.537 millions qui reste provisoirement à la charge de la trésorerie de la Régie,
- or, la Ville de Paris et le Département de la Seine n'ont pas encore effectué le 3ème versement trimestriel de participations financières et l'Etat n'a acquitté que 70 % de sa part,
- des négociations sont en cours avec les Pouvoirs Publics pour régler cet angoissant problème.

M. PRANGEY, Vice-Président de la 2ème Commission, fait connaître que la 2ème Commission est d'avis d'adopter les évaluations présentées. Après avoir passé en revue les divers postes de recettes et de dépenses, il constate que, malgré les mesures tarifaires prises par l'Office, le budget est toujours en déséquilibre d'un milliard 1/2.

M. Gérard DUPONT suggère que la Régie demande au Ministre des Travaux Publics l'application de l'article 43 de la loi du 21 Mars 1948. En effet, l'Office, informé du déséquilibre des comptes de la Régie, n'a pas pris les mesures susceptibles de rétablir l'équilibre; l'article 43 prévoit que, dans un tel cas, ces mesures doivent être prises par décret.

Le Président fait connaître qu'il a déjà lui-même rappelé ce texte à maintes reprises au cours de nombreux entretiens qu'il a eus tant au Ministère des Finances qu'au Ministère des Travaux Publics. Lorsque le moment sera venu de poser la question officiellement, il se considérera comme autorisé à le faire par le Conseil d'Administration.

A l'unanimité, "Le Conseil établit la deuxième révision du budget de l'exercice 1949" conformément au texte ci-joint et charge son Président "de transmettre ce dernier à l'Assemblée Générale de l'Office Régional des transports Parisiens conformément aux dispositions de l'article 27 "de la loi n° 48 - 506 du 21 Mars 1948".

Résultats d'exploitation

Le Directeur Général Adjoint fait connaître que sur le réseau ferré urbain, le nombre des voyageurs transportés s'élève, pour les mois de Juillet et d'Août, respectivement à 91.570.000 et 70.440.000, ce qui représente par rapport aux mois correspondants de 1948, une diminution de 15,1 % et de 11,2 %; les recettes se sont élevées à 769.770.200 Fr et à 654.540.700 Fr. Sur la ligne de Sceaux, 3.000.000 et 2.400.000 voyageurs ont été transportés, en diminution de 13,9 % et de 15,6 %. Les recettes se sont élevées à 38.000.000 et 31.000.000 Fr.

Sur le réseau routier, le nombre des voyageurs s'est élevé à 70.651.147 et 50.190.253, ce qui représente, par rapport aux mois de Juillet et d'Août 1948, une diminution de 9,2 % et 14,9 %. Les recettes se sont élevées à 820.264.426 Fr. et 609.403.426 Fr.

Situation des travaux et des approvisionnements

Le Directeur Général expose la situation des travaux et des approvisionnements et commente les documents remis aux Administrateurs.

Economies - Réalisation et programme

La 2ème Commission est saisie pour rapport après avis des 1ère, 3ème et 4ème Commissions.

Stations fermées.

Le Directeur Général fait connaître que ses propositions sont conformes à l'avis de la Commission Mixte des Transports de l'Hôtel-de-Ville et que l'Office a déjà commencé l'examen de cette question.

"Le Conseil émet un avis favorable à la réouverture des stations suivantes au cas où la remise en service de stations fermées serait décidée :

- | | |
|----------------------------|--------------------------------|
| "1 - ligne 10 - Vaneau | 5 - ligne 10 - Chardon-Lagache |
| "2 - ligne 8 - Félix Faure | 6 - ligne 12 - Falguière |
| "3 - ligne 6 - Kléber | 7 - ligne 14 - Varenne |
| "4 - ligne 8 - Montgallet | 8 - ligne 10 - Mabillon" |

La date de la prochaine séance est fixée au Vendredi 14 Octobre 1949 à 15 heures.

Le Secrétaire,

R. CULOT

Le Président,

G. RICROCH

REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 30 Septembre 1949

DELEGATION DE POUVOIRS

Par délibération en date du 8 Avril 1949, le Conseil a délégué à son Président le pouvoir d'approuver les marchés sur appel d'offres d'un montant compris entre 4 millions et 20 millions de francs. D'autre part, les marchés de moindre importance (d'un montant inférieur à 4 millions) pour lesquels l'avis de la Commission des Marchés des Chemins de Fer n'est pas obligatoirement requis, aux termes de l'art. 34 de la loi du 21 Mars 1948 et de l'Arrêté du 5 Novembre 1948, sont approuvés directement par le Directeur Général.

Il en résulte que, en cas d'urgence, dans l'intervalle des séances du Conseil, l'approbation de marchés sur appel d'offres d'un montant supérieur à 20 millions, ou de marchés de gré à gré d'un montant supérieur à 4 millions, risque de nécessiter d'assez longs délais, alors que l'intérêt de la Régie exigerait une décision rapide. Des considérations de même nature ont déjà conduit le Conseil à prendre des mesures pour l'approbation des demandes d'ouverture de crédits de premier établissement.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le projet de délibération ci-joint, donnant au Président du Conseil d'Administration pouvoir, en cas d'urgence, d'approuver, sous les réserves indiquées, les marchés sur appel d'offres d'un montant supérieur à 20 millions de francs, ainsi que les marchés de gré à gré d'un montant supérieur à 4 millions de francs.

REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 30 Septembre 1949

Projet de Délibération

Le Conseil délègue tous pouvoirs à son Président pour, au nom de la R.A.T.P., approuver, en cas d'urgence ou d'impossibilité de saisir en temps voulu soit la 5ème Commission, soit le Conseil d'Administration:

- les marchés sur appel d'offres d'un montant supérieur à 20.000.000 Fr
- les traités sur appel d'offres comportant perception ou versement d'une redevance annuelle d'un montant supérieur à 2.000.000 Fr et pouvant engager la R.A.T.P. pour une durée telle que le produit de la redevance par le nombre d'années soit supérieur à 20.000.000 Fr;
- les marchés de gré à gré d'un montant supérieur à 4.000.000 Fr;
- les traités de gré à gré comportant perception ou versement d'une redevance annuelle d'un montant supérieur à 400.000 Fr et pouvant engager la R.A.T.P. pour une durée telle que le produit de la redevance par le nombre d'années soit supérieur à 4.000.000 Fr.

Les pouvoirs ci-dessus ne sont donnés au Président que sous réserve d'agir dans le cadre des programmes approuvés et de rendre compte, suivant le cas, au Conseil ou à la 5ème Commission, à la séance suivante.

Le Président peut, en prévision de son absence ou d'un empêchement, sous-déléguer, sous sa responsabilité, les pouvoirs susdits à un Vice-Président au Président ou au Vice-Président de la 5ème Commission ou à un Administrateur.

REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS
-----CONSEIL D'ADMINISTRATIONSéance du 30 Septembre 1949
-----Projet de Délibération

Le Conseil délègue tous pouvoirs à son Président pour, au nom de la R.A.T.P., approuver, en cas d'urgence ou d'impossibilité de saisir en temps voulu soit la 5ème Commission, soit le Conseil d'Administration:

- les marchés sur appel d'offres d'un montant supérieur à 20.000.000 FR
- les traités sur appel d'offres comportant perception ou versement d'une redevance annuelle d'un montant supérieur à 2.000.000 FR et pouvant engager la R.A.T.P. pour une durée telle que le produit de la redevance par le nombre d'années soit supérieur à 20.000.000 FR;
- les marchés de gré à gré d'un montant supérieur à 4.000.000 FR;
- les traités de gré à gré comportant perception ou versement d'une redevance annuelle d'un montant supérieur à 400.000 FR et pouvant engager la R.A.T.P. pour une durée telle que le produit de la redevance par le nombre d'années soit supérieur à 4.000.000 FR.

Les pouvoirs ci-dessus ne sont donnés au Président que sous réserve d'agir dans le cadre des programmes approuvés et de rendre compte, suivant le cas, au Conseil ou à la 5ème Commission, à la séance suivante.

Le Président peut, en prévision de son absence ou d'un empêchement, sous-déléguer, sous sa responsabilité, les pouvoirs susdits à un Vice-Président au Président ou au Vice-Président de la 5ème Commission ou à un Administrateur.